

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 5 avril 2017

CD20170405_25

id. 3191

L'an deux mille dix sept, le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
PLANIFICATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX**

La loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi notre), en date du 7 aout 2015, prévoit que la compétence

« planification des déchets non dangereux » est transférée à la Région.

Dès lors que le transfert de compétence a pour conséquence d'accroître les charges des collectivités territoriales, il doit ouvrir droit à une compensation financière dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la CLECRT (Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées) est chargée d'évaluer le montant des charges et des ressources qui devront être transférées en même temps que la compétence.

Cette instance est composée paritairement de 4 représentants de Conseil Départemental (Mesdames Riols et Morvan, Messieurs Hébrard et Weill) ainsi que de 4 représentants de l'assemblée régionale. Elle est présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

La CLECRT s'est réunie à plusieurs reprises au cours du deuxième semestre 2016, et a arrêté, au vu des dépenses antérieures, la participation du Département à 23 575 €.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, les termes de la convention d'attribution de compensation pour 2017 avec la Région concernant le transfert de compétence « planification des déchets non dangereux » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC